

Département du Rhône - 69

# Commune de BESSEY



## PLAN LOCAL D'URBANISME



### 1- LE RAPPORT DE PRESENTATION

#### ANNEXE 1-2 : SERVITUDE POUR LA MIXITE SOCIALE

Suivant l'article *L.151- 41(4<sup>E</sup>)* du Code de l'Urbanisme

Révision prescrite le :	13 Janvier 2009
Arrêtée le :	29 Mars 2011
Approuvée le :	17 Janvier 2012
Modification n° 1 Approuvée le :	18 Octobre 2016
Révision avec examen conjoint :	Prescrite le 15 Février 2017
Approuvée le :	5 Décembre 2017
Modification n° 2 Approuvée le :	29 Septembre 2020
Modification n° 3	En cours
Déclaration de projet :	En cours

Conformément à l'article **L.151- 41(4<sup>E</sup>)** du Code de l'Urbanisme, **la commune de Bessenay** a instauré des servitudes visant à un objectif de mixité sociale sur les parcelles mentionnées ci-dessous et inscrites au plan de zonage.

Pour les zones AU, Les surfaces sont données à titre indicatif et les pourcentages de Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) à réaliser au titre de la mixité s'entendent comme des minima.

## Application sur la zone Urbaine Ua du PLU

L'ensemble de la zone Ua fait l'objet d'une servitude de mixité sociale, au titre du **L.151-15** qui demande pour toute opération de **5 logements et plus**, d'affecter 20 % de la **Surface de Plancher (SDP)** réalisée à des logements en locatif aidé.

## Application sur la zone Urbaine AU du PLU

N°	Localisation	Destination	Surface estimée des tènements	Objectif de mixité en %
S1	Parcelles Section A n°597, 605 en partie, 703, 705, 707, 708, 711, 712, 713, 714	Logements en locatif aidés.	8 000 m <sup>2</sup>	30 % minimum de la SDP construite
S2	Parcelles section C n°1540 et n°1541	Logements en locatif aidés.	8 097 m <sup>2</sup>	30 % minimum des logements
S3	Parcelles Section C n° 721, 1124 et 1235	Logements en locatif aidés.	7 106 m <sup>2</sup>	30 % minimum des logements

## Localisation

